

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20180307-D2018-11-DE
Date de télétransmission : 12/03/2018
Date de réception préfecture : 12/03/2018

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2018-11 en date du 07/03/2018 portant approbation d'une décision du Maire en vertu de l'article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 07 Mars 2018, à 19H30, suivant convocation en date du 1^{er} mars 2018, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Présents : MM. Alain FAUCHER, Roger DESROCHE, Michel JACQUET, Christelle LATOUR, Thierry BERGER, Andrée HARGE, Christine CASTANET, Jean-Claude LEBLOIS, Marc DUBREUIL.

Représentés :

Michel DUCHEZ procuration à Michel JACQUET,
Dominique GILLES procuration à Roger DESROCHE,
Sylvie ALAMARGOT procuration à Alain FAUCHER,
Thierry ARMAND procuration à Andrée HARGE.

Mme Christine CASTANET a été élue secrétaire de séance

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	9	4	9	13	13	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Maire rend compte d'une décision prise le 21 décembre 2017 en vertu de l'article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Décision modificative n°04 au budget principal 2017 car les crédits prévus à l'article 1641 « Emprunt en euros » en dépense d'investissement étaient insuffisants.

SECTION	DEP-REC	COMPTE	INTITULE	MONTANT (€)
Inv	Dép.	020	Dépenses imprévues	- 400,00
Inv	Dép.	1641	Emprunt en euros	+ 400,00

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions du Maire.

A La Geneytouse, le 09 mars 2018

Le Maire

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 12 mars 2018.